



4 janvier 2018

(18-0015)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>CHILI</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Servicio Agrícola y Ganadero - SAG</i> (Service de l'agriculture et de l'élevage) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores</i> (Direction générale des relations économiques internationales, Ministère des relations extérieures)
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Pesticides microbiens (ICS: 65.100).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Resolución Exenta que establece condiciones y requisitos para autorizar plaguicidas microbianos</i> (Décision spéciale établissant les conditions et les exigences régissant l'autorisation de pesticides microbiens), 14 page(s), en espagnol
6. Teneur: La mesure notifiée établit les exigences techniques et les conditions régissant l'évaluation et l'autorisation des pesticides microbiens et tient compte de la nécessité croissante de ces intrants pour les producteurs. Le projet de texte couvre, entre autres, les points suivants: définitions, catégories et exigences préalables, exigences techniques et documentaires relatives à l'identité du microorganisme et de ses produits métaboliques actifs, propriétés biologiques et utilisation, méthodes d'analyse, informations de sécurité, devenir et comportement dans l'environnement, effet sur les organismes non ciblés et renseignements sur les modalités d'application.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Ley Nº 20.089 que crea el Sistema de Certificación de productos Orgánicos Agrícolas Decreto Ley Nº. 3.557 de 1980 sobre Protección Agrícola Décisions (<i>Resoluciones</i>) du Secteur de l'agriculture et de l'élevage n° 1.557 de 2014, 92 de 2002, 2.195 de 2000, 2.196 de 2000, 5.392 de 2009, 2.198 de 2000, 1.404 de 2003, 1.038 de 2003, 2.229 de 2001, 6.666 de 2009 et 7.341 de 2012

9. Date projetée pour l'adoption: -

Date projetée pour l'entrée en vigueur: -

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales (Direction générale des relations économiques internationales)

Ministerio de Relaciones Exteriores (Ministère des relations extérieures)

Teatinos 180, piso 11

Téléphone: (+56)-2-22827 5250

Fax: (+56)-2-22380 9494

Courrier électronique: Tbt_Chile@direcon.gob.cl

https://www2.sag.gob.cl/sag_al_dia/consultas_publicas/res_plaguicidas_microbianos.docx

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/CHL/18_0002_00_s.pdf